

Beigobian

Case
FRC
14472

DISCOURS

SUR

L'HUMANITÉ

DES JUGES

DANS L'ADMINISTRATION

DE LA JUSTICE

CRIMINELLE,

PAR L'AUTEUR

DES MEMOIRES DE M. KORNMANN.

L'humanité est un sixieme sens.
SERVAN.

M. DCC. LXXXVII.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVIS DE L'ÉDITEUR.

SI je n'avois eu le bonheur de connoître M. Bergasse, au moment où son Mémoire pour M. Kornmann a paru, j'aurois sans doute dit en le lisant, & avec toute l'énergie du sentiment que cette lecture inspire : Je voudrois bien en connoître l'auteur ! exclamation que m'avoit déjà arrachée la lecture d'un autre ouvrage de lui, lorsque je ne le connoissois pas encore.

Ce Mémoire, si touchant & si sublime à la fois, où marchent ensemble le génie qui conçoit & développe des grandes choses ; la vertu qui les entreprend & les exécute au milieu d'une foule d'obstacles ; le charme du sentiment, & toute la sagesse de la modération ; ce Mémoire, ou plutôt cet ouvrage immortel, a fait assez connoître les talens de son auteur ; & l'avidité du Public pour se le procurer, en a mieux fait l'éloge que ne pourroit le faire la plume la plus éloquente.

Aussi ses adversaires ont-ils bien senti que, s'il étoit aisé d'amuser le Public par des épigrammes, des jeux de mots & du persifflage, il ne l'étoit pas de détruire l'impression que cet ouvrage lui avoit fait ; ils se sont donc bien gardés de l'entreprendre. Mais ils ont tenté d'en enlever la gloire à son auteur ; gloire qu'il n'avoit pas cher-

chée , & qui est venue couronner le travail de l'amitié.

Parmi tous les bruits injurieux qu'ils ont tâché de répandre contre M. Kornmann & son généreux défenseur, ils ont essayé de faire croire que celui-ci n'étoit pas l'auteur du Mémoire : ils l'ont attribué à différentes personnes , & entr'autres à un Magistrat respectable, dont le courage & les talens sont connus. Mais, ni ce Magistrat, ni aucun autre n'y ont eu part. M. Bergasse est l'auteur, & le seul auteur de ce Mémoire ; & ceux qui le connoissent savent bien qu'il est en état de faire, non une plus grande chose, (car rien n'est plus grand que la défense d'un ami malheureux ; défense entreprise & continuée au milieu des menaces les plus effrayantes), mais de montrer plus de talens & de génie, si rendu à une situation plus tranquille, il entreprend enfin de se livrer à toute l'étendue de ses idées.

Son génie s'est annoncé dès la plus tendre jeunesse ; & dans un âge où la plupart des hommes ont tout au plus du goût pour les choses d'agrément, il s'occupoit déjà des objets les plus sérieux & les plus importants.

Je crois faire un présent au Public en lui donnant le Discours suivant, dont j'avois un exemplaire. Ce Discours a déjà été cité par un Auteur de mérite, à qui je dois de le connoître : le sujet, le nom de son auteur, ont également droit d'intéresser le Public dans ce moment. M. Bergasse avoit vingt-deux ans lorsqu'il l'a fait. La facilité

avec laquelle il travaille , lui a souvent fait croire que ses ouvrages n'avoient que le mérite du moment , & il a laissé perdre ainsi bien des choses précieuses. Sans l'auteur dont j'ai parlé, ce Discours auroit été du nombre , & je crois que le Public me fera gré de lui procurer ce morceau , peut-être trop peu connu. Il y trouvera cette éloquence douce & persuasive que M. Bergasse répand sur tout ce qu'il écrit ; ce charme qui entraîne & gagne le suffrage de celui qui lit , avant même que la réflexion , qui ne marche qu'après le sentiment , vienne le justifier. Il verra que celui qui a fait , à l'âge de vingt-deux ans , un Discours tel que celui-ci , est bien capable aujourd'hui de faire l'ouvrage qui lui a inspiré tant d'intérêt & d'empressement.

Voici comment s'explique sur ce Discours l'auteur dont j'ai parlé, qui ne connoissoit pas alors M. Bergasse.

OBSERVATIONS.

J'Ignore quel est l'auteur de ce petit Discours. Mais, quel qu'il soit, on peut dire qu'il entend bien la métaphysique des idées, & qu'il s'est singulièrement pénétré de la manière du célèbre Helvétius. Finesse dans les idées, enchaînement clair & profond dans les jugemens, style coulant & harmonieux, voilà ce qui caractérise cet écrit que

ne défavoueroient pas nos meilleurs écrivains. C'est un chef-d'œuvre de bon goût & de philosophie. L'auteur prétend y prouver que l'humanité seule peut engager les juges à acquérir ces connoissances qui leur font si nécessaires pour ne pas devenir cruels & injustes. Si cela est vrai , il faut convenir qu'il y a bien peu d'humanité dans tous les tribunaux de l'univers. Il croit encore que l'humanité seule peut écarter des juges trois vices funestes qui ne disent que trop souvent leurs jugemens : la prévention , l'acception de personnes , & l'esprit de dureté engendré par l'habitude de juger. Avec quelle adresse il démêle l'origine de la prévention ! avec quelle franchise il convient de l'influence des richesses & du crédit dans les jugemens ! avec quelle force il peint les inconvéniens de cette fatale habitude de voir des malheureux ! habitude qui étouffe dans les magistrats la pitié , & les accoutume à soupçonner des délits par-tout.

L'Auteur est magistrat (car ce Discours paroît avoir été prononcé dans un tribunal , probablement à une rentrée) , & cependant il convient que l'esprit de la profession a conduit sur l'échaffaud une foule d'innocens.

Il loue la constitution angloise qui a sagement conservé le jugement des jurés ; tant , dit-il , *on a redouté dans ce pays les erreurs dans lesquelles l'habitude de juger entraîne le magistrat.*

.

DISCOURS
SUR
L'HUMANITÉ
DES JUGES
DANS L'ADMINISTRATION
DE LA JUSTICE
CRIMINELLE.

MESSIEURS,

SI la justice est le premier devoir du Magistrat, l'humanité doit être sa première vertu. Qu'il soit impassible comme la loi, toutes les fois qu'il faudra prononcer entre le puissant & le foible, le riche accredité & le pauvre sans appui ; mais qu'il se garde de confondre cette impassibilité morale avec cette dureté de caractère qui repousse l'humanité comme une foiblesse, & qui voit toujours la Justice à côté de la pitié. Si son cœur n'a rien senti à l'aspect de la vertu malheureuse ; s'il a refusé des larmes au spectacle de l'innocence outragée ; s'il n'a pas reçu de la nature cette douce sensibilité qui souffre dans les maux d'autrui ; qu'il fuie loin des tribunaux

de la justice ; qu'il porte ailleurs sa froide & tranquille vertu. Le glaive des loix peut aisément devenir dans ses mains une arme criminelle ; & il fera d'autant plus à plaindre que , coupable sans remords , il ne saura pas même verser des pleurs sur les cendres de ses victimes.

Oui , sans l'humanité , la vertu même est dangereuse , & ses excès sont à craindre. Que le magistrat qui chérit la justice , n'oublie donc jamais qu'il faut aimer les hommes , si l'on veut éviter l'erreur en les jugeant ; que ce sentiment précieux se mêle à tous ses autres sentimens ; qu'il s'unisse à sa raison pour en prévenir les écarts ; qu'il s'y livre sur-tout , lorsqu'errant dans les sentiers obscurs de la jurisprudence criminelle , il cherche , au milieu des ombres de la nuit , le coupable qui redoute la lumière , & l'innocent qui soupire après elle.

Je me propose de vous entretenir aujourd'hui , Messieurs , de cette partie importante de l'administration qui vous est confiée : je vais détruire des préjugés , combattre des vices , retracer des devoirs : heureux de ne trouver , en m'occupant de ces différens objets , qu'une occasion précieuse de rendre un hommage public à vos vertus !

A Rome , l'accusation d'un citoyen étoit un grand événement : la patrie , qui connoissoit toute l'étendue de ses droits , ne l'en dépouilloit qu'à regret ; & si quelquefois elle étoit forcée de l'immoler à sa vengeance , l'appareil du sacrifice annonçoit assez qu'elle alloit frapper une grande victime.

Ils n'en est pas ainsi parmi nous : ce n'est plus dans les assemblées du peuple & sous les yeux de

de la liberté , que le citoyen accusé peut se défendre ; seul avec son innocence ou son crime , il ne lui est pas permis d'emprunter une éloquence étrangere , pour se soustraire à la peine , ou repousser la calomnie. Dès le moment où il est dénoncé , le silence des loix l'environne ; la justice le couvre de ses ombres , & il n'a d'autre défenseur que le Magistrat même qui doit être son Juge.

Ainsi notre législation , en diminuant les ressources du crime , seroit peut-être fatale à l'innocence , si elle ne lui avoit préparé des protecteurs vigilans dans ceux qu'elle a choisis pour être les dépositaires de son autorité ; & c'est ici , Messieurs , que vous allez juger de toute l'importance & de toute la difficulté de votre ministère.

Chez les anciens , les mœurs publiques soutenoient le magistrat : l'amour de la patrie , le fanatisme de la liberté , créoient en lui toutes les vertus de sa place ; & pour l'occuper avec distinction , il n'avoit besoin que d'être citoyen & de détester les tyrans. Dans nos constitutions modernes , les fonctions du magistrat sont moins éclatantes & plus pénibles : nos mœurs absolument indépendantes de nos loix (1) ne lui offrent ni les mêmes ressources ,

(1) Ceci a besoin d'explication : les mœurs se modifient au gré des gouvernemens ; on peut même dire qu'elles sont le produit nécessaire des loix politiques de chaque état ; ce sont ces loix qui déterminent les rapports des hommes entr'eux ; c'est ensuite de ces rapports diversément combinés , que naissent les affections , les habitudes & les préjugés qui les unissent.

Plus le gouvernement se resserre , & plus l'in-

ni la même gloire , & cependant il a des devoirs également précieux à remplir.

Que fera-t-il donc pour les remplir ces devoirs ? il remplacera le fanatisme , quelquefois aveugle , de la liberté , par l'amour toujours éclairé de la vertu ; sur-tout il ne négligera rien pour développer au fond de son cœur ce penchant à l'humanité avec lequel nous naissons tous , & que nous devons regarder comme le plus utile des dons que nous ait fait la nature. Ce sera-là , si j'ose le dire , toute sa conscience ;

l'intérêt qui rapproche le sujet du souverain s'affoiblit ; plus les actions du sujet deviennent étrangers au souverain , & plus encore les opérations du souverain , deviennent étrangers au sujet.

Ainsi dans le gouvernement de tous , les hommes sont libres , & les mœurs sont *esclaves* ; dans le gouvernement d'un seul , au contraire , les hommes sont esclaves , & les mœurs sont *libres*.

Delà il résulte que les actions du magistrat ne peuvent être également publiques dans toutes les constitutions , & que leur degré de publicité se proportionne naturellement au degré de liberté politique de chaque état.

Dans une république , le magistrat n'agit en quelque sorte qu'en présence du citoyen , parce que pour le citoyen , la patrie , qui n'est autre chose que la réunion de tous les droits de la cité , est un dépôt précieux dont il ne peut se dessaisir un moment sans en risquer la perte.

Dans une monarchie , au contraire , il n'y a aucune dépendance réciproque entre le sujet & le magistrat : celui-ci commande , l'autre obéit ; & comme l'état y est toujours distingué du souverain , c'est moins l'intérêt qui les unit , que l'habitude qui les rapproche.

plus cette conscience sera délicate & sensible , & moins il craindra de se tromper en s'abandonnant à ses loix.

En effet , Messieurs , & je vais donner la preuve de cette grande vérité , il n'y a que l'amour de l'humanité qui puisse faire acquérir au magistrat les connoissances dont il a besoin pour juger les hommes , comme il n'y a que cette même vertu qui puisse le garantir de l'erreur dans ses jugemens.

De toutes les connoissances nécessaires au magistrat,

Dans une république , l'opinion sera précieuse au magistrat , parce qu'elle est la regle nécessaire de ses actions , & qu'elle peut toujours en devenir la récompense.

Dans une monarchie , l'opinion porte presque toujours sur des objets étrangers à l'administration. La liberté civile du sujet n'est pas , comme la liberté politique du citoyen , un bien qui n'existe qu'autant qu'il est commun à tous ; on peut blesser cette liberté sans la détruire , & la méconnoître dans un individu , sans cesser de la respecter dans les autres ; l'intérêt qu'elle inspire n'est pas général. L'opinion publique ne sera donc pas une ressource pour le magistrat qui en est le dépositaire ; il ne pourra la regarder , ni comme la peine de ses prévarications qui sont secretes , ni comme la récompense de ses travaux qui sont obscurs.

Le magistrat d'un état libre a donc moins besoin de vertu , que le magistrat d'un état monarchique : celui-ci , en faisant le bien , sera , si l'on veut , un homme estimé , l'autre peut devenir un homme célèbre , & la gloire est un mobile bien plus puissant que la vertu.

Un moyen de restituer parmi nous aux fonctions du magistrat tout l'éclat dont elles sont susceptibles,

la plus indispensable , sans doute, est celle de l'homme. Sans elle, la sagesse est vaine ; la science ne sert qu'à l'égarer , & les principes dont il charge sa mémoire , ne lui offrent que des précautions dangereuses contre le crime qui échappe à leur application , ou l'innocence qui se refuse à leur sévérité.

Le philosophe qui veut acquérir cette connoissance difficile , dépouille d'abord l'homme de tout ce qu'il doit aux institutions sociales , & le réduisant à sa simplicité originaire , il cherche à découvrir dans l'ana-

feroit de donner aux jugemens des crimes la même publicité qu'aux jugemens en matière civile : cette publicité prévient sans doute bien des erreurs. Mais est-elle compatible avec les principes de notre gouvernement ? Ceci vaut la peine d'être remarqué.

Un crime n'est pas seulement une simple contravention à une loi , mais un attentat contre la société. Une accusation criminelle , si elle étoit publique , entraîneroit donc toujours ou presque toujours après elle une discussion politique. Les discussions de ce genre sont nécessairement éclatantes , parce qu'en intéressant la vie & l'honneur d'un seul citoyen , elles compromettent le repos de tous les autres ; elles peuvent être dangereuses , parce qu'il est des circonstances où pour statuer sur la vie & l'honneur , il faut traiter des questions relatives aux principes du gouvernement.

Le respect pour les loix dans une monarchie absolue , ne peut s'entretenir qu'autant que l'examen en est interdit aux sujets : là , comme dans un état libre , les loix ne sont pas garanties par l'évidence , c'est-à-dire , par la certitude où l'on est qu'elles sont l'expression de la volonté de tous : elles contraignent , mais ne peuvent convaincre. Si vous en faites un

lyse des premières facultés de son ame, les principes cachés de ses différentes opérations. Avec un petit nombre de sensations & de besoins, vous le voyez composer successivement toutes les parties de son être moral, enchaîner ses idées, développer ses penchans, créer ses passions, déterminer ses rapports, & après avoir combiné les divers élémens des forces qui agissent sur lui, expliquer les phénomènes qui en dépendent, ou trouver les effets qu'elles doivent produire.

objet de discussion, vous le dépouillez du caractère d'autorité dont elles sont revêtues. Accoutumez à entendre statuer publiquement sur ses plus grands intérêts, d'après des loix qui ne sont pas son ouvrage, le sujet réclamera les privilèges du citoyen; il analysera ces loix, peut-être même portera-t-il un œil curieux sur les élémens de la législation; peut-être se demandera-t-il d'où vient le droit de punir ou de pardonner. Alors, trop éclairé pour obéir sans motif, il brisera le joug dont l'habitude lui avoit déguisé la pesanteur; où il faudra l'en accabler, & la constitution ébranlée dans ses fondemens, s'appuiera sur le despotisme, ou s'écrasera dans l'anarchie.

Il y a donc un rapport nécessaire entre les loix criminelles & le régime de chaque état. Je le dis à regret, ce n'est que dans les pays libres qu'elles peuvent acquérir toute la perfection qui leur convient, parce que ce n'est que là seulement que la perte d'un citoyen peut & doit être une calamité publique.

Ainsi, nos loix criminelles sont défectueuses, & il est bon de les corriger; mais nous ne devons le faire que suivant les principes de notre constitution politique, d'autant plus que cette constitution convient à nos mœurs.

Ce n'est pas ainsi que l'homme doit être étudié par le magistrat ; loin de le séparer de la société , c'est dans la société même qu'il lui importe de l'observer. Juge de ses actions , comment en appercevrait-il les motifs ? c'est-à-dire , comment distingueroit-il dans chacune d'elles ce qui est l'ouvrage de la passion , de ce qui appartient au caractère ; ce qui est le fruit de l'habitude , de ce qu'il faut attribuer aux circonstances ; ce qui est l'effet des mœurs particulières , de ce qui est une suite des mœurs générales (1) ? Comment encore , au milieu de ses déguisemens , de ses fuites , de ses détours , de ses erreurs , saïiroit-il la marche souvent obscure & toujours secrette du cœur humain ; si plaçant l'homme dans toutes les positions où il peut se trouver , il ne le subordonnoit à tous les événemens dont il peut dépendre ?

Le philosophe dans ses recherches ne se propose que la connoissance de l'homme en général. L'objet du magistrat est plus particulier ; ce sont les hommes

(1) J'appelle mœurs générales , cet amas d'opinions , de coutumes & d'erreurs , qui forment le caractère d'une nation ; & mœurs particulières , cet assemblage de préjugés , d'inclinations & d'habitudes , qui compose le caractère de chaque homme en particulier. Il ne dépend pas de nous de changer le caractère de notre siècle ou de notre pays : nos actions même en portent l'empreinte malgré notre volonté ; mais il est toujours en notre pouvoir d'affoiblir les vices particuliers de notre caractère , ou d'en corriger les excès.

Cette distinction entre les mœurs générales & les mœurs privées est une des plus importantes règles de la justice distributive. Deux actions en apparence également condamnables , le seront plus ou moins ,

qu'il veut connoître. L'un doit donc plus réfléchir ; l'autre plus observer ; le premier peut faire un système , il ne nuira qu'aux progrès des sciences ; le second doit craindre tout ce qui l'approche de l'erreur , il affligeroit l'humanité.

Or , toutes les situations de l'ame ne sont pas également avantageuses à qui veut acquérir cette connoissance importante.

Celui qui voit les hommes d'un œil d'indifférence , ne réussira jamais à les connoître : placé à une trop grande distance de l'objet qu'il doit observer , il en démêlera peut-être avec facilité les traits principaux ; mais les nuances délicates qui les rapprochent , les différences légères qui les séparent , les points où ils viennent se diviser ou se confondre , échapperont toujours à sa sagacité. Sa froide raison connoitra l'homme , toutes les fois qu'une cause unique & simple l'aura déterminé ; mais lorsque ces causes seront composées , lorsqu'une d'elles ne sera sensible que par son union avec les autres , toutes se refuseront également à la grossièreté de ses

si l'une tient plus aux mœurs publiques que l'autre ; & celle qui s'en éloignera davantage , fera d'autant moins vraisemblable , qu'elle sera l'effet d'une cause plus libre & plus particulière.

Car ce n'est pas la nature seule qu'il faut consulter , pour déterminer le degré de vraisemblance & de moralité des actions humaines. Il faut encore avoir égard aux habitudes sociales que nous avons contractées. Tel fait est probable dans un lieu , qui ne l'est pas dans un autre ; telle action , mauvaise en elle-même , sera bonne d'une bonté relative , si elle s'accorde avec les principes du gouvernement , & les mœurs qu'il fait naître ou les préjugés qu'il autorise.

opérations ; il fera réduit à remplacer par des conjectures le vrai qu'il n'aura pu saisir.

Celui pour qui les hommes sont un objet de mépris ou de haine, est encore moins fait pour les connoître. Le mépris est dur, la haine est cruelle dans ses jugemens ; & comme la vérité ne leur plaît qu'autant qu'elle est odieuse, elle est aussi rarement leur partage. Je fais bien qu'il est difficile de rencontrer des êtres assez ennemis de leur espèce, pour se livrer sans remords à des penchans si funestes ; mais peut-être est-il moins rare qu'on ne pense, de trouver des hommes heureusement nés, qui, placés long temps dans de pénibles circonstances, aient contracté l'habitude involontaire de ne voir les autres hommes que dans le jour odieux où la fortune les leur a d'abord présentés. Que je les plains, ces hommes, si la société leur a confié le dépôt dangereux de ses vengeances ! Que leurs préjugés vont les rendre coupables ! Comme à leurs yeux les moindres soupçons se changeront en certitudes cruelles ! Comme les plus légères vraisemblances deviendront des vérités terribles ! Combien ils auront de peine à distinguer l'intervalle quelquefois si foible, qui sépare l'imprudence de l'erreur, l'erreur du crime, le crime de l'innocence ! Hélas ! il n'est déjà que trop facile de confondre toutes ces choses, lors même qu'on n'a que la raison pour guide, & la vérité pour objet.

Voulons-nous, Messieurs, ne nous égarer jamais ? ou, si l'erreur est un apanage nécessaire de notre foiblesse, voulons-nous du moins qu'elle ne nous coûte ni larmes ni regrets ? aimons les hommes avant de chercher à les connoître : il n'y a que l'humanité qui puisse nous les montrer tels qu'ils sont, parce qu'il n'y a qu'elle qui les voie sans passions
comme

comme sans préjugés, parce qu'il n'y a qu'elle qui sache nous inspirer cette utile défiance de nous-mêmes, qui saisit le vrai avec d'autant plus de certitude qu'elle est plus en garde contre les illusions passibles de l'amour-propre, & les froids sophismes de la raison; parce qu'elle seule encore peut mettre dans nos recherches ce degré d'intérêt qui fait naître & soutient l'attention, qui produit & dissipe les doutes, & qui ne laisse rien à la vraisemblance, de ce qu'un examen sévère peut lui dérober.

L'intérêt, Messieurs, n'est pas moins la mesure de nos connoissances que de nos actions. Si la nature n'est pas la même pour le spectateur distrait de ses merveilles, que pour l'observateur curieux de ses phénomènes; si elle n'excite dans l'un qu'une émotion passagère & stérile, tandis que l'autre, livré à des réflexions profondes, cherche à deviner le secret de ses opérations, & à remonter aux causes dont il a les effets sous les yeux, c'est que le premier ne voit qu'un objet de délassement & de plaisir; où le second découvre tout-à-la-fois un objet de plaisir, de méditation & de gloire.

Or, combien le magistrat qui aime les hommes; n'est-il pas intéressé à les connoître! Qu'il songe seulement qu'une erreur légère a plus d'une fois suffi pour perdre l'innocence; qu'il réfléchisse sur les maux irréparables que cette erreur peut entraîner après elle. Un père pleurant en silence sur les cendres d'un fils immolé sous ses yeux, accusant les hommes imprudens ou cruels qui l'ont condamné, attendant, au sein de la misère, qu'une mort désormais trop lente vienne terminer des jours consacrés à l'ignominie; une mère furieuse dans sa douleur, intéressant toute la nature à son désespoir, calomniant les loix & la vertu, s'élevant contre un Dieu qu'elle

croit foudr à ses cris , & blasphémant pour attirer ses foudres & hâter sa vengeance ; une épouse infortunée , traînant sur le tombeau de son époux les gages malheureux de sa tendresse ; là, les pressant contre son sein agité , mêlant tantôt ses larmes à celles qui coulent de leurs yeux ; tantôt les regardant d'un air égaré , & leur disant avec un sentiment profond d'amertume : Il est mort comme les coupables , & vous vivez dans l'opprobre : que ces objets sont touchans & terribles ! Si, malgré l'atroce frivolité de nos mœurs , il n'est parmi nous aucun homme assez indifférent pour n'en être pas ému, quels sentimens de terreur & de pitié, quel intérêt puissant n'exciteront - ils pas dans le magistrat dont l'ame sensible obéit sans effort aux douces impressions de l'humanité !

Alors , Messieurs , quelles précautions ne prendra-t-il pas pour s'assurer de la vérité dans ses recherches ? Quelles bornes mettra-t-il à sa curiosité ? Et qui osera fixer un terme à ses connoissances ?

Recueillir les préjugés de toutes les conditions ; s'instruire des maximes de tous les états ; étudier le caractère de tous les âges ; observer la différence morale des sexes ; saisir la maniere de voir & de sentir , qui est particulière à chacun ; de ces distinctions primitives, déduire les vertus qui leur sont propres , ou les vices dont ils peuvent être capables ; remonter à l'origine des passions ; les suivre dans leur développement & dans leurs progrès ; déterminer leur degré d'influence sur la volonté ; trouver dans les sophismes plus ou moins grossiers dont elles sont la source, les principes de toutes les erreurs , les élémens de tous les crimes ; s'élever tantôt au-dessus de la région orageuse des intérêts humains, pour découvrir avec plus d'avantage les lieux où vont se

former les tempêtes qui la déchirent ; tantôt s'abandonner à l'impétuosité des vents qui l'agitent , pour reconnoître jusqu'à quel point il est facile de changer leur direction ou de s'opposer à leurs efforts ; après avoir multiplié les observations , les expériences & les recherches , descendre dans son propre cœur pour y interroger la nature ; soumettre à son examen les faits nombreux qu'on a recueillis ; des réflexions que cette comparaison fait naître , extraire tous les principes dont on a besoin pour parvenir à la connoissance de l'homme , & prononcer ainsi d'une manière certaine sur la moralité de ses actions , c'est-à-dire , sur leur conformité ou leur opposition avec la loi qui les juge , & qui doit en être la règle : voilà tout ce que doit faire , tout ce que fera le magistrat à qui l'humanité a ouvert les yeux sur l'étendue de ses devoirs & de la difficulté de les remplir. Quelque pénible que soit la carrière qui s'ouvre devant lui , ne craignez pas qu'il hésite à la parcourir ; craignez encore moins qu'il s'arrête dans sa course. Un jour peut-être l'innocence aura besoin d'un appui , l'ignorance d'un interprète , la foiblesse d'un protecteur ; & puisqu'il doit être cet interprète , ce protecteur , cet appui , se croira-t-il jamais assez éclairé pour remplir des fonctions si précieuses & si redoutables ?

De-là , Messieurs , lorsqu'il faut constater un crime , cette sagacité rare qui proportionne toujours la grandeur des preuves à la possibilité du délit ; cette habitude de sentir le vrai , qui rejette , comme par un mouvement involontaire , toutes les circonstances qui ne sont pas dans la nature ; cette défiance active , qui , ne négligeant rien de tout ce qui peut dissiper son incertitude , ose douter encore lors même que l'opinion publique commande de croire ; cette prévoyance délicate , qui , dans des recherches en ap-

parence minutieuses , prépare de loin un asyle à la foiblesse , des ressourçes à l'infortune , & des armes à la vertu.

Delà encore , Messieurs , lorsqu'il faut désigner un coupable , cette attention scrupuleuse à s'instruire du caractère de l'accusé , à le confronter avec le crime , selon l'expression d'un Magistrat célèbre , c'est-à-dire , à rechercher si le crime convient à ses mœurs , à ses relations , à ses habitudes : cet art difficile de juger le témoin avant que d'apprécier sa déposition ; de distinguer dans le simple récit du fait qu'il expose , l'intérêt qui se déguise , du préjugé qui s'aveugle ; la crédulité qui s'égare , de la haine qui veut nuire ; le fanatisme qui cache ses fureurs , de la raison qui expose ses craintes ; la vérité qui n'a qu'un langage , du mensonge qui les imite tous ; cet art plus difficile mille fois & plus précieux encore , de reconnoître l'innocence jusques sous les apparences du crime ; de sauver la vertu de ses propres pièges ; dans les réponses d'un coupable , de découvrir les erreurs d'un homme juste , que la présence de son juge intimide , que le spectacle de ses fers épouvante , & qui , las de lutter contre la cruelle sagacité des loix , s'abandonne lui-même à toute leur sévérité.

Delà enfin , Messieurs , lorsque la société demande une victime , cette sage timidité qui , craignant toujours d'excéder la mesure de ses vengeances , cherche à concilier le moindre châtement du coupable avec la plus grande utilité publique.

Vous le savez , Messieurs , & une fatale expérience l'apprend à tous les hommes : les vices croissent dans notre ame à côté de la vertu ; le feu des mêmes passions les fait éclore ; & quel-

que différence qu'il y ait entre l'homme juste & le méchant , cette différence est moins souvent le fruit de leur caractère , que l'effet de leur destinée.

Tel s'est égaré dans les sentiers de la honte , qui n'auroit jamais abandonné la carrière de l'honneur , si le sort l'avoit placé dans des circonstances moins funestes.

Voyez cette famille indigente , mais laborieuse , cultiver en paix le foible héritage de ses peres ; heureuse dans sa pauvreté , elle ne connoît ni les besoins impérieux de la misère , ni l'inquiete oisiveté de l'opulence. Chaque jour ramène pour elle les mêmes occupations , les mêmes devoirs ; & il n'est aucun des liens qui l'attachent au travail , qui ne l'enchaîne à la vertu.

Que la fortune cesse un moment de respecter sa foiblesse ; que l'intérêt , dont le repos n'est qu'un piège , s'éveille pour dévorer ses paisibles possessions , hélas ! qu'est devenu l'asyle des mœurs & de la pauvreté laborieuse ? Quelles vapeurs sombres s'élevent du fond de ces ames si pures , si tranquilles ? Semblables à ces liqueurs bienfaisantes qui ne s'exaltent que pour se convertir en poisons , elles ne fermentent au sein de la douleur , que pour se dépouiller d'une pitié désormais inutile ; la main du désespoir arrache de ces cœurs déchirés le germe de toutes les vertus ; la cruelle nécessité leur montre , en frémissant , la route des forfaits ; & dans l'affreux délire auquel ils s'abandonnent , ils n'écoutent que la vengeance , & ne rêvent que des attentats.

Voilà les crimes du pauvre , voilà l'histoire de presque tous les crimes. Il est un point au-delà duquel nos plus doux sentimens deviennent des passions.

effrénées ; ce point où la vertu finit , où le crime commence , la douleur l'efface dans les ames sensibles , le besoin dans les ames foibles ; & c'est presque toujours la fortune qui prépare à la justice les victimes qu'elle immole sur ses autels.

Sans doute , & je me hâte de le dire , Messieurs , sans doute il n'appartient qu'à la loi d'être la distributrice comme la dépositaire des peines. Nul homme sur la terre n'a reçu de la société le pouvoir d'en punir arbitrairement un autre ; & , dans les principes du droit politique , le Magistrat , quel qu'il soit , n'est que le premier témoin de la condamnation d'un accusé. Mais , puisque notre législation est encore imparfaite , puisqu'elle abandonne bien souvent à toute l'incertitude de l'opinion , le choix & la mesure de ses vengeances , & sur-tout , puisque dans le nombre des délits qu'elle dénonce à notre sévérité , nous comptons plus d'égaremens que de forfaits , pourquoi , dans toutes les circonstances où la loi livre le magistrat à ses propres lumieres , où , du moins , elle ne lui offre que des difficultés & des doutes , pourquoi lui seroit-il défendu d'écouter la voix douce & paisible de l'humanité ? Au lieu de se livrer à des commentaires obscurs & à des conséquences incertaines , pourquoi ne s'occupoit-il pas du soin de rétablir entre le châtement & le crime , cette heureuse correspondance , sans laquelle les loix sont sans morale (1) & les citoyens sans liberté (2) ? Ah !

(1) Les loix sans morale , quand elles punissent par des peines semblables , des délits différens. De telles loix sont toujours dangereuses , parce que , confondant trop souvent la faute avec le crime , elles trompent la conscience du malheureux , & l'aban-

s'il chérit les hommes, laissera-t-il échapper une occasion si précieuse de contribuer à leur bonheur; & quelque foibles que soient les efforts de la raison contre la tyrannie de l'usage & du préjugé, ne doit-on pas se promettre de son zèle & de ses connoissances ?

Il est donc vrai, Messieurs, qu'il n'y a que l'amour de l'humanité, qui puisse faire acquérir au magistrat la science nécessaire pour juger les hommes; mais il est des erreurs dont la science ne préserve pas, & je vais prouver encore qu'il n'y a que l'amour de l'humanité qui puisse les détruire.

10. La cause la plus universelle des erreurs de l'esprit humain, est la prévention : penchant d'autant plus funeste qu'il tient de plus près à la na-

donnent à une indifférence funeste, qui lui fait envisager du même œil, des actions qu'elles n'ont pas distinguées.

(2) Liberté philosophique consiste dans l'exercice de sa volonté, ou du moins, s'il faut parler dans tous les systèmes, dans l'opinion où l'on est que l'on exerce sa volonté. La liberté politique consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion qu'on a de sa sûreté. Cette sûreté n'est jamais plus attaquée que dans les accusations publiques ou privées; c'est donc de la bonté des loix criminelles, que dépend principalement la liberté du citoyen. . . .

C'est le triomphe de la liberté, lorsque les loix criminelles tirent chaque peine de la nature particulière du crime; tout l'arbitraire en est ôté. La peine ne dépend point du caprice du législateur, mais de la chose même, & ce n'est point l'homme qui fait violence à l'homme. *Esp. des loix.*

ture, & que la sagesse humaine, qui peut le modérer, tenteroit inutilement de le détruire.

L'indifférence est un état pénible pour l'homme. Né pour jouir, il est dans une situation forcée, tant qu'aucun objet ne le détermine. Peut-être même n'est-il pas possible qu'il existe un moment sans aimer ou haïr; peut-être que cette incertitude, qui l'arrête quelquefois malgré lui, n'est que l'effet des déterminations rapides, mais foibles, que la haine & l'amour produisent successivement dans son âme.

Ce qu'il y a de certain, c'est que tout ce qui tend à multiplier ses doutes, ou à perpétuer son indécision, coûte à son esprit comme à son cœur. L'attention qui envisage son objet sous chacune de ses faces; la réflexion qui ne se permet pas un jugement dont elle n'ait aperçu les conséquences; cette raison sévère qui délibère avant que de choisir, & qui ne fait un choix qu'après en avoir apprécié les motifs; toutes ces qualités sont plus rares qu'on ne pense; & le plus sage des hommes n'est sans doute pas celui qu'une première impression ne détermine jamais, mais celui seulement qui, une fois déterminé, est encore assez maître de ses penchans, pour obéir, s'il le faut, à une détermination contraire.

Ne soyons donc pas surpris, Messieurs, de cette foule d'affertions téméraires, qui dans la société échappent tous les jours à notre impatience; & sans prétendre à une perfection qui n'est pas dans la nature, réservons toutes les forces de notre âme pour ces tristes occasions où, Juges souverains de la vie & de la mort, nous balançons sur des têtes coupables le glaive qui nous est confié.

Etrange

Etrange condition de la vérité parmi les hommes ! pourquoi faut-il que ceux à qui il importe le plus de la connoître, soient, comme les autres, soumis à l'empire de l'erreur & du préjugé ! Vainement voudrois-je le dissimuler ici : ailleurs la prévention n'est presque jamais qu'une foiblesse ; dans le sanctuaire des loix elle est toujours un crime ; & de tous les crimes c'est le plus facile à commettre.

J'allois découvrir les pièges de la prévention : vous l'eussiez vue s'unir à toutes les vertus pour les corrompre toutes ; égarer l'homme juste, tromper l'homme sévère, séduire l'homme sensible : j'allois observer ses progrès ; vous l'eussiez vue changeant comme nos esprits, variant comme nos goûts, comme nos humeurs, se teindre, si je puis m'exprimer ainsi, des couleurs particulieres à chaque caractère, & les porter ensuite sur les objets pour les défigurer à son gré : j'allois déplorer ses suites ; vous l'eussiez vu environner, comme à regret, une tête innocente de toutes les apparences de l'iniquité, & justifier ainsi, à force de vraisemblance & de vertu, le choix de ses malheureuses victimes. Mais le seul genre de prévention, sur lequel je veuille insister ici, parce qu'il n'en est aucun, dont nous cherchions moins à nous défendre, c'est cet amour pour l'extraordinaire, qui nous porte à croire tout ce qui s'éloigne de l'ordre commun des événemens & des mœurs.

Ne pensez pas, Messieurs, que ce soit - là un de ces penchans grossiers, une de ces passions populaires, dont la seule dignité du Magistrat puisse la garantir. S'il falloit chercher ailleurs que dans le cœur humain des preuves d'une vérité trop cer-

taîne , qu'avoient-ils fait ces hommes que l'erreur a tant de fois immolé sur les autels de la justice ?

Ouvrons les annales de la Jurisprudence criminelle , rappelons les divers genres d'accusations qui ont égaré leurs juges ; c'est un ami qui , par un vol honteux , trahit la confiance de son ami ; (1) c'est un serviteur long-tems fidele qui , sur la fin de sa carrière , assassine son maître (2) ; c'est un pere tendre qui égorge ses enfans (3) ; c'est un fils respectueux qui attende aux jours de sa mere (4) ; c'est un jeune homme sage , qui devenu subitement le plus emporté des scélérats , termine par un coup de poignard les plaisirs affreux qu'il vient de goûter avec le malheureux objet de sa passion (5). Toujours des délits imprévus ou des forfaits qui font frémir l'humanité ; comme si notre crédulité barbare n'attendoit⁸ , pour s'exercer , que ces occasions terribles , où l'on ne peut admettre l'existence du crime sans outrager la nature.

Seroit-il donc vrai qu'il existe au fond de nos cœurs une disposition à croire le mal , contre laquelle toute notre raison est impuissante ? Serions-nous méchans ? Non , Messieurs , mais nous sommes foibles.

L'homme qui soupire sans cesse après le repos , redoute tout ce qui l'en approche : des sensations trop uniformes émoussent ses organes ; une succession d'objets semblables lui déplaît. Avide de tout ce qui peut produire dans son ame le plaisir de la surprise ,

(1) Langlade.

(2) Lebrun.

(3) Calas , Sirvin.

(4) Montbailli.

(5) La malheureuse affaire des P....

il recherche avec un empressement puéril des objets qui le frappent, des spectacles qui l'étonnent, des sensations qu'il n'a pas encore éprouvées. Que dans un de ces momens d'ennui, que l'absence des passions fait naître, on lui annonce un événement singulier, il le croira, parce qu'il est fatigué de ne pas agir, parce qu'il a besoin d'être ému; & si cet événement étoit un crime, il le croiroit plus facilement encore, parce qu'il éprouveroit une émotion plus forte & moins passagere (1).

Ainsi notre crédulité est, pour ainsi dire, l'ouvrage de la nature. Avec une ame qui a des besoins, une imagination qui se tourmente pour les satisfaire, il n'est pas d'opinion que nous ne soyons capables d'adopter, pas de préjugé qui ne puisse convenir quelquefois à notre foiblesse. Gardons-nous donc d'écouter cette raison orgueilleuse, qui paroissant posséder la sagesse avec une espece d'empire, ose se croire inaccessible aux erreurs du vulgaire. Hélas! notre amour-propre ne daigne pas toujours nous égarer avec finesse; l'illusion qui nous plaît, n'est presque jamais celle qui auroit dû nous séduire; & lorsque le mensonge nous échappe, quand la vérité pese sur notre conscience détrompée, il est bien rare que nous n'ayons à rougir des motifs secrets qui ont déterminé nos jugemens.

(1) L'expérience nous apprend que la paresse est naturelle à l'homme; qu'il gravite sans cesse vers le repos, comme les corps vers un centre; qu'attiré sans cesse vers ce centre, il s'y tiendroit fixement attaché, s'il n'en étoit à chaque instant repoussé par deux fortes de forces qui lui sont communiquées; l'une par les passions fortes, l'autre par la haine de l'ennui. Helvetius, de *l'Esprit*.

Que l'amour éclairé des hommes soit la première passion du magistrat ; & la prévention ne fera pour l'entraîner que des efforts impuissans. Si le magistrat, qui chérit les hommes, souffre à l'aspect d'un accusé ; s'il est déjà si pénible pour lui de punir un coupable , pourroit-il s'exposer , par une précipitation dangereuse , à condamner un innocent ? Que l'opinion publique lui dénonce un crime extraordinaire ; que les citoyens effrayés désignent leur victime ; que la vertu même murmure de ce qu'elle n'est pas vengée : attentif à mesurer la vraisemblance sur la nature , vous le verrez douter encore au milieu de la conviction générale , solliciter des preuves lorsque le peuple a prononcé , & tandis peut-être qu'on accuse son indifférence , se livrer à des recherches difficiles pour justifier l'humanité d'un délit qui la déshonore.

2°. Une seconde source d'erreurs , non moins fatale que la prévention , c'est l'acception des personnes. La loi nous dit en vain que tous les hommes sont égaux à ses yeux ; en vain elle nous les présente dépouillés de ces prérogatives frivoles qui les distinguent dans la société. L'habitude est en nous plus forte que la loi ; soit pitié , soit foiblesse , ce n'est qu'avec une espèce d'effroi , que nous voyons approcher des tribunaux de la Justice , ces hommes que leur condition sembloit devoir soustraire à sa sévérité. Quelle que soit leur humiliation présente , de quelqu'infamie que le crime les ait couverts , nous ne pouvons les séparer de leur fortune ; l'opinion publique les protège encore jusques dans le sanctuaire des loix ; & si elle n'y déploie qu'une vaine autorité , si la sagesse du magistrat résiste à son empire , au moins lui inspire-t-elle , comme malgré lui , cette prudence inquiète & timide , qui , après avoir

balancé avec une circonspection délicate les divers motifs de ses jugemens , redoute encore d'en apercevoir le résultat.

Que le sort du pauvre est différent ! Comme en tout il est cruellement distingué du riche ! C'est avec lui qu'on s'applaudit d'être sévère ; c'est contre lui que , pour mieux entendre la voix de la justice , on se rend inaccessible & sourd à celle de la pitié ; c'est pour lui sur-tout que sont faites ces formalités odieuses , contre lesquelles l'humanité réclame depuis si long-temps. Semblable à ces fantômes importuns , qui assiègent les tombeaux , la loi le fatigue & le menace sans cesse. Dès qu'un crime est dénoncé , il devient le premier objet de ses soupçons ; son bras de fer le saisit , & le malheureux , arraché avec effort du sein de la société , va dans le silence des cachots attendre qu'une justification tardive le rende à sa famille , ou qu'une condamnation plus tardive encore , fixe les derniers instans de la mort lente & funeste dont il est chaque jour la victime.

Si l'infortuné pouvoit répondre , si l'abjection de son état n'avoit pas mis le frein du respect & de la honte sur sa langue : « Qu'ai-je fait , diroit-il , pour mériter un traitement si barbare ? On me soupçonne : Ah ! il n'est que trop vrai que le pauvre , toujours avili , toujours méprisé , devient aisément vil & méprisable. Ce n'est pas dans un cœur flétri par l'adversité , que se développe sans obstacle l'amour sacré de la vertu ; l'indigence détruit toutes les forces de l'ame ; & tel est , je le fais bien , son funeste partage , que c'est en quelque sorte lui rendre justice , que de croire difficilement à ses mœurs. Mais , quand je serois coupable , mon crime n'est-il donc pas celui de la fortune ? Vous voulez que je respecte les

loix de la société ; qu'a-t-elle fait pour moi , cette société qui se venge si cruellement aujourd'hui ? La haine du vice est facile sans doute à ceux qui , dans des conditions plus heureuses , n'ont point à redouter les conseils affreux de la nécessité ; mais moi que l'opinion publique avilit , moi que le riche écrase du poids de sa fortune , pressé sans cesse entre le besoin & le crime , hélas ! quelle autre liberté me reste-t-il encore que le choix des forfaits ? Oh ! mes Juges , vous êtes hommes , daignez vous dépouiller un moment de la pourpre honorable qui vous distingue , osez revêtir les dehors avilissans de l'indigence , & dites-moi si , sous ce vêtement d'opprobre & d'ignominie , dites , s'il est aisé de chérir la vertu ».

Où , Messieurs , s'il y avoit une distinction à faire entre l'homme & l'homme , elle devrait être toute à l'avantage du malheureux. Les loix n'ont-elles donc pas assez fait pour le riche , en protégeant son luxe , en veillant sur ses plaisirs , en devenant en quelque sorte les complices de ses excès ? Et le pauvre , parce qu'il est inhumainement dépouillé de tous les droits de l'humanité , parce qu'il ne lui reste plus que sa personne à défendre , doit-il être sacrifié sans ménagement à leur sévérité ? Et si son sacrifice est devenu nécessaire , faut-il encore en augmenter l'a-mertume en l'immolant sans regret ?

A Dieu ne plaîse que je veuille diminuer ici la juste horreur que le crime doit inspirer au magistrat ! Mais s'il est vrai que les hommes soient plus foibles que méchans ; si les actions même les plus déréglées foint moins des effets de l'esprit qui combine , que du cœur qui s'égare , pourquoi les autels de la justice ne seroient-ils pas quelquefois arrosés de ses pleurs ?

Pénétrez dans cette ame fouillée de remords & de forfaits ; remontez à la source de ses habitudes criminelles ; sondez , si vous l'osez , toute la profondeur de ses attentats , & vous verrez bientôt que ce monstre , dont l'aspect vous avoit épouvantés , mérite bien plus votre pitié que votre haine : & en apprenant de sa bouche impure , qu'il seroit encore juste s'il n'avoit été malheureux ; que son infamie toute entiere est l'ouvrage de ses besoins ; que la vertu murmure encore au fond d'un cœur dont le vice s'est emparé , vous gémirez peut-être sur la sévérité des devoirs que la loi vous impose ; peut-être vous plaindrez l'infortuné sur la tête duquel vous allez faire tomber le glaive de ses vengeances.

Non , je ne suis pas l'apologiste du crime ; mais je veux qu'on ne confonde jamais le crime avec le coupable ; & c'est-là , j'ose le dire , la seule distinction que les loix autorisent. Ailleurs , les citoyens peuvent être plus riches ou plus pauvres , plus petits ou plus grands , plus puissans ou plus foibles : dans le sanctuaire des loix , toutes ces différences doivent disparaître ; l'homme reste seul devant le magistrat ; & si la loi le dépouille sans ménagement de tous les droits de la société , l'humanité , plus douce , lui rend en ce moment terrible tous ceux de la nature , & veut qu'il soit respecté jusques dans son supplice (1).

(1) La peine de mort dérive-t-elle du droit de punir ? ou n'est-elle qu'un abus de ce droit ?

Il seroit à désirer sans doute , qu'elle ne fût jamais nécessaire ; mais on prouveroit difficilement que dans tous les cas elle est injuste.

La souveraineté , dit le Marquis de Beccaria , n'est autre chose que la somme de toutes les por-

30. Enfin , Messieurs , le troisieme & le plus dangereux de tous les vices dont le magistrat ait à se

tions de liberté les plus petites qu'aït voulu céder chaque individu : or , personne n'a voulu céder au Souverain le droit de lui ôter la vie ; le Souverain ne peut donc jouir de ce droit.

Personne , j'en conviens , n'a voulu céder au Souverain le droit de lui ôter la vie ; mais il faut considérer la société comme un individu moral , qui exerce les mêmes droits que les individus physiques qui la composent ; or , un particulier peut ôter la vie à son ennemi , si la perte de cet ennemi importe à sa conversation ; la société peut donc également punir de mort un de ses membres , si la perte de ce membre importe au salut de tous les autres.

Mais les principes à cet égard ne peuvent être les mêmes dans tous les gouvernemens ; plus les liens qui nous attachent au corps social sont puissans & nombreux , & moins il est besoin d'avoir recours aux dernières vengeances des loix pour réprimer les crimes. A Rome , on accordoit au citoyen accusé la liberté de s'exiler avant le jugement ; mourir étoit une peine , mais vivre sans être Romain en étoit une aussi ; & chez ce peuple généreux , on avoit une si haute idée de la patrie , qu'il n'étoit pas aisé de faire un choix entre le bannissement & la mort.

Une pareille loi , si elle étoit adoptée dans un état despotique , ouvreroit la porte à tous les excès. Qu'importe à l'esclave la perte d'une patrie à laquelle il n'est attaché que par des fers ? & qu'est-ce qu'un exil qui le met en possession de la liberté.

Au reste , plus on réfléchira sur les différences qui existent entre les divers genres de gouvernement , & plus on se convaincra que la constitution la plus libre est aussi celle qui s'accorde le mieux avec les loix de la morale & de l'humanité.

garantir ,

garantir , c'est l'habitude de juger les hommes. L'habitude de juger les hommes ! Serait-il bien possible que la vue d'un accusé dans les fers cessât d'être pour nous le plus terrible comme le plus nouveau de tous les spectacles ! Quoi ! tandis que l'infortuné tremble aux pieds des autels où il apperçoit déjà les funestes apprêts de son sacrifice ; lorsque d'une main défaillante il s'efforce d'écarter le voile de la mort qui se déploie sur sa tête ; témoins de ses regrets , de son désespoir , de ses larmes , nous pourrions demeurer insensibles , & la fatale habitude de voir des malheureux étoufferoit en nous jusqu'à cette pitié naturelle à laquelle tout être souffrant a des droits !

Osons-le dire , Messieurs , sans doute que la première fois que nous avons souscrit à la condamnation d'un accusé , nous n'avons pu nous empêcher de gémir sur la rigueur des obligations que la justice impose au magistrat ; mille réflexions amères ont assiégré notre raison ; mille sentimens cruels ont déchiré notre ame. Surpris de nous trouver si sensibles , nous blâmions en secret notre foiblesse ; & ce ne fut pas sans un effort puissant sur nous-mêmes , que nous pûmes nous déterminer à condamner un coupable. Mais toutes les fois que ces scènes affreuses se sont renouvelées , avons-nous éprouvé la même émotion ? La triste uniformité des crimes que nous avions à punir , n'a-t-elle pas insensiblement effacé nos premiers sentimens ? Nous-mêmes , pour acquérir cette espece d'impassibilité qu'exige la loi , n'avons-nous pas cherché , par une précaution téméraire , à nous dépouiller des restes d'une sensibilité qu'elle ne connoît pas , & que nous croyons faussement être indigne de ses ministres ?

Et dès-lors , Messieurs , de combien de préjugés cette habitude criminelle n'a-t-elle pas été la source

Parce que dans un accusé nous n'avons constamment découvert qu'un coupable, ne nous sommes-nous pas accoutumés à n'y plus voir un innocent ? Parce que dans les mêmes conditions nous n'avons presque toujours rencontré que les mêmes crimes, la manière dont un homme existe dans la société n'a-t-elle pas été quelquefois le premier motif de sa condamnation ? Pour nous soustraire à l'ennui d'un examen trop sévère, n'avons-nous pas substitué secrètement à l'observation exacte & détaillée des faits, certaines maximes générales, qui sont devenues comme les principes invariables de nos jugemens, & les règles infaillibles de notre jurisprudence ? Ces maximes fortifiées par un long usage, n'ont-elles pas affaibli, comme par degrés, cette raison délicate & sensible que le crime ne pouvoit surprendre, mais qui favoit si bien soupçonner l'innocence ?

Hélas ! nous donnons des larmes à la mémoire de ces infortunés qui, victimes de la prévention ou de l'imposture, ont terminé par une mort honteuse une vie consacrée toute entière à la vertu ; l'injustice évidente de leur condamnation les a rendus malheureusement célèbres, & leurs noms, gravés en caractères de sang dans les annales de la magistrature, y déposent hautement contre l'imperfection des loix & l'imprudence de leurs ministres. Mais sont-ce là les seules erreurs que nous ayons à déplorer ? Combien de malheureux qu'une indifférence coupable a livrés à toute la sévérité des loix, & qui méritoient peut-être toute leur indulgence ! Combien, qui, dans les horreurs d'une mort lente & cruelle, ont expié des crimes qu'une peine moins rigoureuse auroit suffisamment effacés ! Eh ! ne sont-ce pas-là des meurtres ? Et parce qu'ils n'ont eu que d'obscurcs destinées, parce qu'un vil tombeau couvre aujour-

d'hui leurs cendres , les auteurs de leurs supplices peuvent-ils se croire innocens ? & des regrets éternels ne font-ils pas trop foibles pour venger l'humanité des suites irréparables de leurs attentats (1).

Ne nous livrons pas davantage aux réflexions ameres que ce sujet nous inspire ; mais si vous aimez l'humanité , si vous ne voulez pas qu'elle ait encore à gémir sur de nouveaux forfaits , ministres des loix , n'approchez qu'en tremblant de ces demeures redoutables , où les fers préparés pour le crime , ont si souvent enchaîné l'innocence ; & lorsqu'une fatale nécessité vous forcera d'y descendre , dites-vous à vous-même : „ homme foible , tu vas juger un homme ! Toi que l'opinion égare tous les jours , que le souffle des plus légères passions entraîne , que la sagesse même peut séduire , veux-tu qu'en ce moment terrible l'erreur respecte tes arrêts ? Laisse-là ta raison , ton expérience , tes maximes : songe seulement que c'est un homme que tu vas condamner , que cet homme est peut-être innocent ; que la fortune qui te le

(1) On a observé , & il est aisé de s'en convaincre par les registres des tribunaux , que dans le même espace de temps & à peu près dans les mêmes circonstances données , les exécutions à mort ont été moins nombreuses sous tel lieutenant-criminel que sous tel autre. On a dit encore à la louange de M. d'Aguesseau , que , quoiqu'il ait exercé les fonctions de procureur-général dans des circonstances difficiles , sous son ministère cependant , le nombre des accusés condamnés au dernier supplice a été moins considérable que sous le ministère de la plupart de ses prédécesseurs. Que conclure de ces faits ? Que nos loix sont bien imparfaites , puisque l'opinion du magistrat peut influer à tel point sur leur douceur ou leur sévérité.

présente aujourd'hui sous les dehors avilissans du crime, demain peut le revêtir de tous les caractères de la vertu ; songe encore que si la patrie n'est plus , comme autrefois , le témoin redoutable de tes jugemens , les ombres des Calas , des Lebrun , des Montbailli , t'environnent ; qu'ils vont siéger avec toi sur ce tribunal de sang , du haut duquel tu marques tes victimes ; qu'au même instant où ta bouche prononcera un oracle imposteur , ils te couvriront de toute l'ignominie des siècles ; que les larmes que tu pourras répandre n'effaceront jamais ni ta honte ni ton crime ; que l'innocence opprimée gémera sans cesse au fond de ton cœur ; qu'elle te poursuivra jusques dans la nuit du tombeau ; qu'elle veillera sur ta cendre , & que la fin de ta vie ne fera pas le terme de ton supplice » !

Si ce sont-là nos sentimens , Messieurs , si telles sont les idées qui nous occupent toutes les fois que nous sommes appellés au jugement d'un coupable , quoique puissent sur nous la prévention , l'erreur ou l'habitude (1) , redoutons peu leurs pié-

(1) Je ne peux m'empêcher en finissant , de faire remarquer que le meilleur moyen de prévenir les erreurs auxquelles l'habitude de juger peut donner lieu , est encore la publicité des jugemens.

Il y a cette différence entre nos penchans naturels & les penchans que nous devons à la société , que ceux-ci naissent de la réflexion , & que les autres ont un rapport plus immédiat avec nos sens. Le spectacle de la douleur arrache des larmes ; & pour éprouver un sentiment de pitié , il ne faut quelquefois que se trouver à côté d'un homme que ce sentiment agite.

ges ; le génie de l'humanité veillera lui-même à l'entrée du sanctuaire de la justice , & d'affreux sacrifices ne déshonoreront pas ses autels.

Voyez ce juge interroger en secret un accusé ; il n'est pas ému : vengeur de la société , il cherche un crime , & il a tant vu de coupables , qu'il n'a plus de larmes à donner à leur destinée. Mais ouvrez les portes du sanctuaire de la justice , que l'accusé ait la liberté de se défendre en présence de ses concitoyens, de sa famille ; comme l'intérêt qu'il inspire va se communiquer & s'étendre ! comme l'attention est active & inquiète ! que de circonstances oubliées dans le secret d'un interrogatoire seront avidement saisies ! que de mouvemens d'espérance & de crainte il va faire passer dans toutes les âmes ! Et croyez-vous qu'au milieu de cette scène imposante & terrible , tandis que des larmes d'attendrissement & d'horreur coulent de tous les yeux , sous les regards de ce peuple qui cherche à étudier sur le visage du magistrat les sentimens auxquels il s'abandonne ; croyez-vous que le magistrat puisse demeurer insensible ? Résistera-t-il long - temps à l'émotion générale ? & fera-t-il sans pitié pour le coupable comme pour le crime ?

En Angleterre , où la loi est si favorable à l'accusé ; ce n'est pas le juge qui examine s'il est coupable , mais les jurés ; c'est-à-dire , des hommes choisis pour prononcer sur un seul fait , & dont les fonctions cessent avec l'examen du fait sur lequel ils doivent prononcer : tant on a redouté les erreurs dans lesquelles l'habitude de juger entraîne le magistrat !

(11)

The first part of the paper is devoted to a general
 consideration of the problem of the existence of
 solutions of the system of equations

(1) $\Delta u = f(x, y, z, u, v, w, \dots)$
 where Δ is the Laplace operator in n dimensions,
 and f is a function of the coordinates x, y, z, \dots
 and the unknown functions u, v, w, \dots . The
 boundary conditions are assumed to be of the
 form $u = \phi(x, y, z, \dots)$ on the boundary of the
 domain. The existence of solutions is proved
 under certain conditions on f and ϕ . The
 proof is based on the method of successive
 approximations. The first approximation is
 obtained by neglecting the nonlinear terms in
 (1). The subsequent approximations are obtained
 by substituting the previous approximation into
 the right-hand side of (1). The convergence of
 the series of approximations is proved by using
 the method of majorants. The majorant series
 is a series of functions which majorant the
 terms of the original series. The convergence
 of the majorant series implies the convergence
 of the original series. The existence of
 solutions is thus proved.

The second part of the paper is devoted to a
 study of the properties of the solutions of
 the system (1). It is shown that the solutions
 are unique under certain conditions. It is
 also shown that the solutions depend
 continuously on the data of the problem.
 The paper concludes with a discussion of
 the applications of the results to the theory
 of partial differential equations.